Assistant Moniteur de Natation 2026-2027

L'Assistant-moniteur est un diplôme à 3 niveaux de compétences différents donnant chacun à son titulaire des prérogatives pour participer à l'encadrement de son club en sécurité et d'aborder les fondamentaux en matière de fonctionnement d'un club, des primo-apprentissages et d'initiation en natation course, eau libre, natation synchronisée, plongeon et water-polo.

Ces diplômes fédéraux sont des diplômes bénévoles, ils ne sont pas rattachés à un niveau de diplôme au regard du cadre national des certifications professionnelles.

Il ne permet pas à son titulaire d'exercer ses missions contre rémunération.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a étendu le contrôle d'honorabilité aux arbitres et juges, aux surveillants de baignades d'accès payant et aux intervenants auprès de mineurs au sein d'un Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS). Ainsi, Les éducateurs sportifs bénévoles (les exploitants d'EAPS et les arbitres et juges) sont actuellement soumis aux mêmes obligations légales d'honorabilité que leurs homologues professionnels. ***Les titulaires des différents niveaux de l'Assistant-moniteur devront donc répondre à cette obligation d'honorabilité****. Le contrôle de cette honorabilité sera effectué par croisement de la base des certifiés fédéraux avec celle du Ministère de tutelle.*

Public
Bénévole, étudiant

Pré requis
Être âgé.e d'au moins 14 ans, être titulaire du PSC1 ou son équivalent (en fin de formation), être licencieé.e à la FFN

Dates et durée
Du 28 novembre 2026 au 20 avril 2027
Assistant Moniteur 1 : 12 heures
Assistant Moniteur 2 : 20 heures
Assistant Monoiteur 3 : 10 heures
Selon le parcours de formation choisi

Modalités
Formation en centre
Formantion en club

Nombre de stagiaires
Minimum : 8
Maximum : 15

Compétences visées

Assistant Moniteur 1 :

- Réaliser un sauvetage afin de prendre en charge une victime de noyade en la ramenant au bord et en la sortant de l'eau
- Exécuter en respectant les référentiels de secourisme les gestes de premiers secours afind'intervenir sur une victime
- Organiser son placement et les espaces de pratique en les adaptant au niveau et auxcaractéristiques des différents publics afin d'assurer la sécurité des pratiquants
- Prévenir les comportements à risque en vue de préserver l'intégrité physique en observant l'attitude et les réactions des pratiquants lors de l'activité afin de préserver leur sécurité
- Expérimenter à l'aide d'une pratique personnelle en piscine l'organisation du cheminement de construction du corps flottant en vue de l'acquisition de l'aisance aquatique

Assistant Moniteur 2 :

- Réaliser un sauvetage afin de prendre en charge une victime de noyade en la ramenant aubord et en la sortant de l'eau
- Accueillir des pratiquants en leur présentant l'organisation de la séance, ses objectifs et les règles de fonctionnement du groupe afin de favoriser leur implication dans la séance
- Conduire en sécurité une séance intégrée dans le "modèle théorique de fonctionnement du nageur" de l'académie de la natation, pour un groupe de niveau 1 à 4, en observant les réactions des pratiquants afin de sécuriser la séance, de prévenir les situations à risques etd'intervenir si besoin en cas d'accident
- Utiliser la pédagogie active dans son action d'enseignement en proposant des situations adaptéesafin de rendre acteur les pratiquants
- Présenter à l'aide d'un support fédéral l'Académie de la Natation afin de la promouvoir ausein de sa structure
- Exposer oralement les niveaux 1 à 4 du processus de construction du nageur afin de promouvoir le modèle théorique de fonctionnement du nageur

Assistant Moniteur 3 :

- Découvrir par une appropriation de ses fondamentaux une des disciplines de la fédération française de natation afin de renforcer son désir d'encadrement et son engagement pourcelle-ci
- Présenter les tests Bronze, Argent et Or d'une des disciplines de la fédération française de natation à l'aide d'un support fédéral afin d'informer les pratiquants au sein d'unestructure
- Réaliser un sauvetage et les gestes de premiers secours afin de prendre en charge une victime de noyade en utilisant les techniques et gestes adaptés à la situation

Contacts

Guilhaine SEBILLOTTE
Directrice ERFAN, responsable pédagique, responsable administrative, coordinatrice de la formation, référent handicap
erfan.direction@ffnatationlna.fr

Stéphane CHEF
Référent ERFAN
secretaire@ffnatationlna.fr

Aurélie PICHAUT
Référente comptabilité
comptabilite@ffnatationlna.fr

Accès site internet de la Ligue

Mise à jour le 1/06/26

Contenus

Assistant Moniteur 1	Présentation de la formation (positionnement)
	Cadre réglementaire de surveillance au sein d'un club de natation
	Le cadre de fonctionnement d'un groupe et de l'éducateur en lien avec la sécurité
	L'attitude de l'éducateur
	Les règles de fonctionnement du groupe
	Sensibilitation sur la formulation d'une consigne
Assistant Moniteur 2	Les fondamentaux de la natation
	La didactique
	La pédagogie
	Caractéristiques de la natation
	Sensibilisation à l'Académie de la Natation
	Présentation des 4 premiers niveaux de la construction du nageur
Assistant Moniteur 3	Niveaux 5 et 6 de la construction du nageur
	Les tests Or Argent et bronze de l'École de Natation
	Les fondamentaux de la discipline
	Le fonctionnement de la discipline

Modalités de suivi et d'accompagnement des parcours

Lors d'un entretien d'accueil et de positionnement, le projet professionnel, l'expérience, les compétences et les contraintes personnelles sont identifiés et pris en compte pour l'élaboration d'un parcours personnalisé de formation et de validation (des parcours mixtes V.A.E. / Formation peuvent être proposés).

Le suivi individuel du parcours de formation s'effectuera via :

- Un bilan intermédiaire impliquant le stagiaire, le tuteur et la coordonnatrice du dispositif lors d'une visite sur site
- Un livret de l'alternance permettant de réaliser des retours sur expérience des périodes de professionnalisation en club
- Des évaluations de satisfaction à mi parcours et en fin de parcours
- Un accompagnement à la présentation aux épreuves de certification
- Un bilan de fin de formation

Organisation pédagogique et multimodalité

L'organisme de formation ERFAN (École Régionale de Formation aux Activités de la Natation) de la Région Nouvelle Aquitaine a été habilité par la Fédération Française de Natation pour mettre en œuvre cette formation.

Modalité	Nbre jour	Nbre d'heures
Classe virtuelle	5,75	34,5
Présentiel sur club	1,25	7,5
TOTAL	**13,5**	**42**

Détail de la formation par niveaux

Formation en centre		Formation en alternance	
42 heures		**25 heures**	
Assistant Moniteur 1	12 heures	**Assistant Moniteur 1**	5 heures
Assistant Moniteur 2	20 heures	**Assistant Moniteur 2**	12heures
Assistant Moniteur 3	10 heures	**Assistant Moniteur 3**	8 heures

Modalités de certification

Le référentiel d'évaluation de chacun des niveaux de l'Assistant-moniteur est élaboré avec des épreuves caractéristiques des activités du titulaire du niveau de l'Assistant-moniteur concerné.

En cas d'échec à l'une des certifications, une épreuve de rattrapage sera organisée. Ces épreuves de rattrapage seront identiques aux épreuves initiales. La validation de l'ensemble des épreuves est nécessaire pour l'obtention de la certification.

La certification globale du niveau d'Assistant-moniteur a lieu lors d'un jury de certification national.

Les stagiaires seront informés en amont des protocoles et modalités de certification (déroulement des épreuves, etc.).

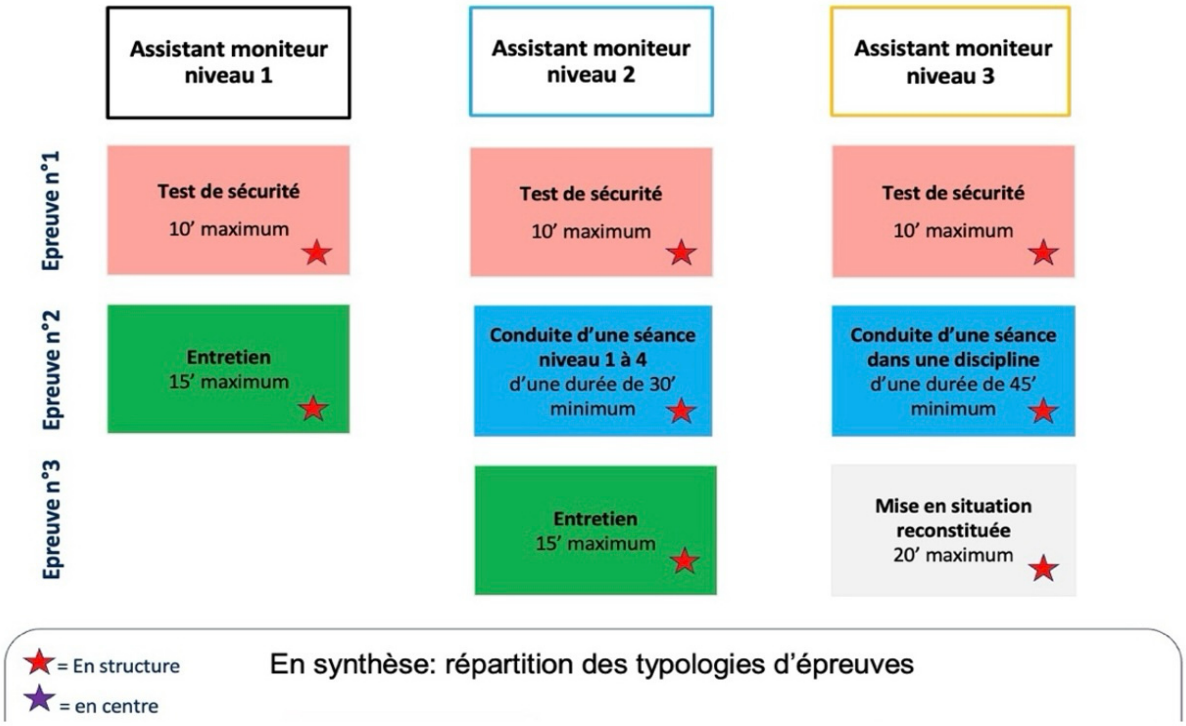

Modalités d'accès à la formation

ETAPE 1

Les candidats devront se préinscrire via le lien ci-dessous, lien se trouvant également sur le site de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Natation : **pré-inscription**

Pour être considéré recevable, le dossier devra être retourné à l'ERFAN complet avec toutes les pièces demandées à l'adresse suivante : erfan.direction@ffnatationlna.fr avant le 13 novembre 2026.

- Copie de la Carte Nationale d'Identité
- Attestation de la formation initiale PSC1
- Extrait de casier judiciaires bulletin N°3
- Extrait de la licence FFN 2025-2026
- L'engagement personnel
- L'engagement des parties
- Photo d'identité (format PDF ou JPEG)
- Certificat médical type FFN de moins de 3 mois (modèle ERFAN)

L'inscription sera confirmée à réception du dossier complet

La date de clôture des préinscriptions est fixée au 30 octobre 2026

ETAPE 2

Un positionnement sera réalisé après confirmation de la complétude du dossier d'inscription. Le positionnement permet d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de compétences du Moniteur Sportif de Natation et d'autre part, à ses acquis. Il s'agit de valoriser le parcours du stagiaire et les compétences acquises afin de lui permettre de bénéficier d'éventuels allègements de formation voire de dispenses, ou si nécessaire de lui proposer une formation complémentaire.

Le positionnement est possible dès lors que la personne est inscrite en formation et justifie des prérequis à l'entrée.
A l'issue du positionnement, un plan de formation individualisé (PIF) sera proposé au candidat qui pourra l'accepter ou le refuserdans le cadre de la contractualisation de son parcours de formation.

- Le positionnement sera réalisé lors d'un entretien individuel mené par la coordonnatrice du dispositif, avec le candidat, en visio-conférence , selon le déroulement suivant :
- Présentation du dispositif de formation et des modalités de certification
- Identification des compétences déjà acquises par le stagiaire et à développer en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation
- Etude de la faisabilité du projet de formation au regard de la situation professionnelle et personnelle (dont accessibilité de la formation aux personnes en situation de handicap)
- Identification des possibilités de financement
- Organisation de l'alternance et identification du tuteur de stage

ETAPE 3

Le Plan Individuel de Formation et la prise en charge du financement du parcours , devront être contractualisés entre les parties prenantes au plus tard le 20 novembre 2026.

ETAPE 4

L'entrée en formation se déroulera le 28 novembre 2026.

Tarifs et financement de la formation

Le tarif global du parcours de formation sera établi à l'issue du positionnement. Les tarifs ci-dessous sont données à titre indicatif.

Frais de gestion 30€			
Parcours	**Taux horaires**	**Heures en centre**	**Tarif**
Assistant Moniteur 1	10€	12h	120€
Assistant Moniteur 2	10€	20h	200€
Assistant Moniteur 3	10€	10h	100€
		42h	420€

Le parcours Moniteur Sportif de Natation peut être finançable via :

- Le club
- Personnel

Passerelles et suite de parcours :

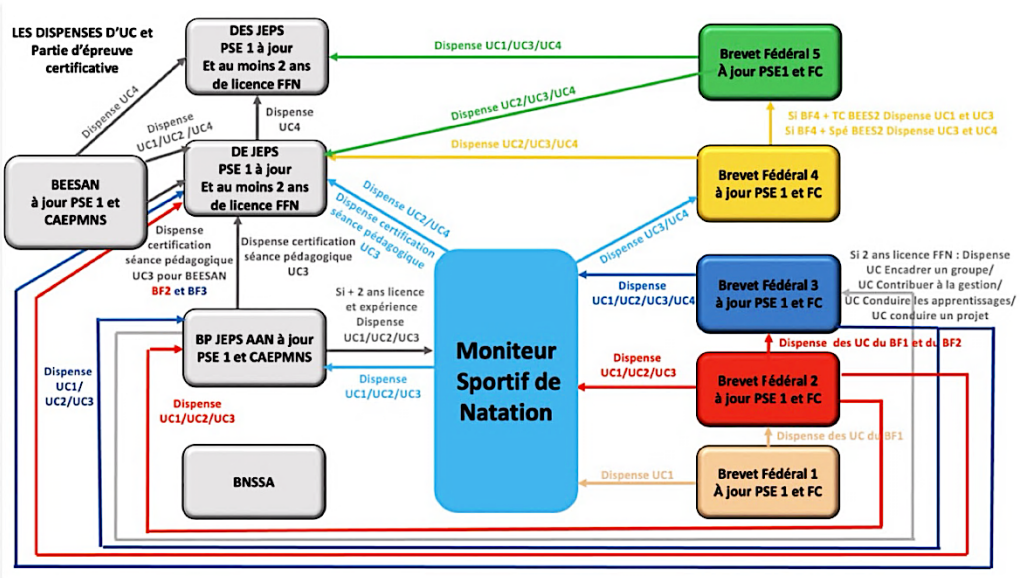

- * EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation
- * EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle
- * BNSSA : brevet national de sécurité et sauvetage aquatique
- * BF : brevet fédéral
- * FFN : Fédération française de natation
- * BPJEPSAAN : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « activités aquatiques et de la natation »
- * DEJEPS : diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité
- * DESJEPS : diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité
- NC : mention natation course
- NS : mention natation synchronisée
- PL : mention plongeon
- WP : mention water-polo

Accessibilités aux personnes de handicap :

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.
Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles.
Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

ETAPES DE LA PROCEDURE APPLIQUÉE
1. Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un certificat médical d'aptitude lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
2. Le candidat dépose un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif, à la FFN.
3. Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (1 mois avant l'entrée en formation) : Liste des médecins experts.
4. Le candidat envoie la demande à la FFN qui accordera ou non l'aménagement demandé.
5. A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la FFN, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
6. En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du Directeur Technique National ou son représentant.

« *Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

Aucun aménagement ne peut être mis en place, notamment pour les épreuves de certification, sans cette demande officielle. En tant que certificateur, la FFN est seule habilitée à accorder des aménagements de ses épreuves de certification.

Indicateurs de résulats :

Session	Nombre d'apprenants	Taux de réussite	Non présentés	Taux d'abandon	Taux d'échec	Taux de satisfaction
25-26	36	91,67%	3	0	0	100,00%
24-25	37	72,97%	10	0,00%	0,00%	96,00%